



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du 11 FEVRIER 2021**

<b>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En Exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18</b>

Convocation : 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation en date du 8 février 2021, sous la Présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.

**Etaient présents :**

M. CALTOT Daniel, M. COUILLER Jean-Paul, Mme NEE Amélie, Mme SAHUT Géraldine, Mme BUQUET Jessica, M. ORIENT Olivier, M. POTHERAT Frédéric, M. DELAMARE Dominique, M. GAUDICHON Vincent, Mme BOULIER Claude, Mme PATENOTTE Isabelle, Mme GUERZA Sylvie, Mme TALBOT, Mme OSMONT Marie-Claire, Mme LECOQ Annie, Mme LELIEVRE.

**Absents excusés :**

M. BRUNG Michel a donné pouvoir à Mme TALBOT,  
M. ZEDDE Alain a donné pouvoir à Mme GUERZA.  
M. TOUTAIN Eric.

**Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERZA.**

**2021/07 – FONDS DE CONCOURS DE VOIRIE CCICV**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Notification : 28/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



- **décide d'attribuer un fonds de concours** à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2021, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :
- Réfection du chemin de la Chaussée avec participation communale : 3 400 € HT (en investissement) ;

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics » et en fonctionnement sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

**Affichée le : 18/02/2021**



Fait et délibéré à Roumare,  
le 18 février 2021

Signature  
LELIEVRE Josiane